

# COMMUNE DE SAINT-ANDRE-GOULE-D'OIE (Vendée)

## Séance du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> Juillet 2024

(suivant article 4 de l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 qui modifie l'article L.2121-23 du CGCT)

### LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

N°	Examinée le	Objet	Décision (Approuvée/rejetée)
D41-2024	1 <sup>er</sup> juillet	Modification de l'avant-projet définitif de la salle	Approuvée
D42-2024	1 <sup>er</sup> juillet	Modification des statuts de la communauté de communes	Approuvée
D43-2024	1 <sup>er</sup> juillet	Décision modificative n°1 sur le budget communal	Approuvée
D44-2024	1 <sup>er</sup> juillet	Modification du tableau des effectifs	Approuvée
D45-2024	1 <sup>er</sup> juillet	Ecole du sport / tarifs 2024-2025	Approuvée
D46-2024	1 <sup>er</sup> juillet	Encarts publicitaires / tarifs 2024	Approuvée
D47-2024	1 <sup>er</sup> juillet	Choix du nom de la future salle polyvalente	Approuvée

Publication du 4 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 1<sup>er</sup> Juillet à dix neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-André-Goule-d'Oie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLEY, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 Présents : 15 Votants : 16

Date de convocation du Conseil municipal : 26 juin 2024

<b>Présents</b>	DALLEY Jacky, SOULARD Catherine, GUERY Francis, CARTEAU Anthony, DAHERON Wilfried, ALLIN Nicolas, BOUDAUD Christina, COLONNIER Richard, BREMAND Géraldine, JOSSET Nicole, LAGET Steven, METAYER Stéphane, RAGON Claudine, ROUSSELOT Catherine, VINET Laurent.
<b>Absent(s) excusé(s)</b>	Natacha FONTENY (pouvoir à Géraldine BREMAND), Benjamin ARRIVE, Angéline BARRETEAU, Emeline BERNARD.
<b>Secrétaire de séance</b>	Steven LAGET
<b>D41-2024* / OBJET</b>	<b>Modification de l'Avant-Projet Définitif de la salle Polyvalente</b>

Monsieur Le Maire rappelle que lors de sa séance du 8 avril 2024 le Conseil Municipal a validé un avant-projet définitif de la salle. Cependant, après étude du nombre de places assises possibles en configuration repas il s'est avéré qu'il n'y avait plus le nombre de places souhaitées initialement. En effet, la scène plus grande et les gradins rétractables rangés en fond de salle, occupent un espace important. Il a donc été demandé conformément à ce qui a été abordé en « questions diverses » lors de la séance du 3 juin, de demander au cabinet d'architecte d'agrandir la salle en utilisant la terrasse prévue dans le prolongement de la salle de réunion.

Monsieur Francis Guéry, projette et commente les plans modifiés et explique que la surface gagnée est de 61,75 m<sup>2</sup>. Le nouveau chiffrage s'élève à 1 791 800 € HT.

Monsieur Le Maire demande ensuite au Conseil Municipal son avis

Celui-ci après en avoir délibéré à l'unanimité

- ✓ **VALIDE** la modification de l'Avant-Projet Définitif présenté et l'enveloppe prévisionnelle des travaux de 1 791 800 € HT,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur Le Maire à lancer la consultation pour les marchés de travaux sur les base des éléments présentés,
- ✓ **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur Le Maire et en son absence à Mme la 1<sup>ère</sup> adjointe pour effectuer tous les actes et prendre toutes décisions dans la mise en œuvre de la procédure de passation pour le choix des différentes entreprises,
- ✓ **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront engagées sur le chapitre 74

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le 4 juillet 2024

ID : 085-218501963-20240701-D41\_2024-DE

A Saint-André-Goule-d'Oie, le 1<sup>er</sup> Juillet 2024

Le Maire :  
J.DALLEY

Le secrétaire de séance  
Steven LAGET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) (<http://www.telerecours.fr>).

L'an deux mille vingt-quatre, le 1<sup>er</sup> Juillet à dix neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-André-Goule-d'Oie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 Présents : 17 Votants : 18

Date de convocation du Conseil municipal : 26 juin 2024

<b>Présents</b>	DALLET Jacky, SOULARD Catherine, GUERY Francis, CARTEAU Anthony, DAHERON Wilfried, ALLIN Nicolas, BARRETEAU Angéline, BERNARD Emeline, BOUDAUD Christina, COLONNIER Richard, BREMAND Géraldine, JOSSET Nicole, LAGET Steven, METAYER Stéphane, RAGON Claudine, ROUSSELOT Catherine, VINET Laurent.
<b>Absent(s) excusé(s)</b>	Natacha FONTENY (pouvoir à Géraldine BREMAND), Benjamin ARRIVÉ.
<b>Secrétaire de séance</b>	Steven LAGET
<b>D42 -2024 / OBJET</b>	<b>Modification des statuts de la Communauté de communes</b>

Monsieur Le Maire indique que la modification des limites territoriales d'Essarts-en-Bocage a abouti à la création des communes de l'Oie et de Sainte-Florence, il convient de modifier l'article 1<sup>er</sup> des statuts qui fixe la composition de la communauté de communes, en ajoutant ces deux communes.

Considérant que l'article 4 des statuts détaille les compétences exercées par la communauté de communes, qu'il s'agisse des compétences obligatoires et des compétences supplémentaires. Il est proposé de procéder aux ajustements suivants :

- « Gestion des services de transports scolaires desservant les collèges situés sur le territoire, en qualité d'organisateur de second rang », en raison de l'harmonisation de la gestion des transports scolaires qui a été décidée et qui se traduit par l'intégration des collèges de Chavagnes-en-Paillers et des Brouzils dans le périmètre du service géré par la communauté de communes ;

- « Organisation des transports scolaires entre les équipements communautaires et les écoles publiques et privées implantées sur la Communauté de communes », en raison de la prise en charge des transports des élèves vers les gymnases pour les activités de découverte sportive mises en place par la communauté de communes.

Considérant que le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la délibération du Conseil communautaire, pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée.

Agissant conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L.5214-1 et suivants et L.5211-6 alinéa 1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.5211-17 et L.5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-1034 du 27 septembre 2022 portant modification des statuts de la communauté de communes.

Vu la délibération n° 114-24 du conseil communautaire relative à la modification des statuts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

- ✓ **D'APPROUVER** les nouveaux statuts de la communauté de communes joints à la présente délibération ;
- ✓ **DE NOTIFIER** cette délibération au Président de la communauté de communes.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme, Envoyé en préfecture le 03/07/2024 Reçu en préfecture le 03/07/2024 Publié le 4 juillet 2024  ID : 085-218501963-20240701-D42_2024-DE	A Saint-André-Goule-d'Oie, le 1 <sup>er</sup> Juillet 2024 Le Maire : J. DALLET 	Le secrétaire de séance Steven LAGET 
--	--	---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) (<http://www.telerecours.fr>).

L'an deux mille vingt-quatre, le 1<sup>er</sup> Juillet à dix neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-André-Goule-d'Oie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 Présents : 17 Votants : 18

Date de convocation du Conseil municipal : 26 juin 2024

Présents	DALLET Jacky, SOULARD Catherine, GUERY Francis, CARTEAU Anthony, DAHERON Wilfried, ALLIN Nicolas, BARRETEAU Angéline, BERNARD Emeline, BOUDAUD Christina, COLONNIER Richard, BREMAND Géraldine, JOSSET Nicole, LAGET Steven, METAYER Stéphane, RAGON Claudine, ROUSSELOT Catherine, VINET Laurent.
Absent(s) excusé(s)	Natacha FONTENY (pouvoir à Géraldine BREMAND), Benjamin ARRIVE,
Secrétaire de séance	Steven LAGET
D43-2024 / OBJET	Décision Modificative n°1 sur le Budget Communal

Monsieur le Maire explique que des ajustements sont nécessaires en investissement sur le budget communal. Il détaille les différents besoins et précise que les dépenses supplémentaires seront financées avec les crédits supplémentaires obtenus.

Il présente ensuite la décision modificative correspondante :

OPÉRATION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT BUDGET	DESICION MODIFICATIVE	BUDGET APRES DM
<b>INVESTISSEMENT DEPENSES</b>					
51 Cimetière	231	Immobilisations corporelles en cours	50 000 €	+ 10 000 €	60 000 €
28 Autres bâtiments	2135	Installations agencements des constructions	57 000 €	- 6 506 €	50 494 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT DEPENSES</b>				<b>+3 494 €</b>	

OPÉRATION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT BUDGET	DESICION MODIFICATIVE	BUDGET APRES DM
<b>INVESTISSEMENT RECETTES</b>					
	10222	FCTVA	48 284 €	- 6 810 €	41 474 €
	1327	Subvention d'investissement	0	+ 10 304 €	+ 10 304 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES</b>				<b>+3 494 €</b>	

Il demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur la décision modificative qui vient de lui être présentée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ **ADOpte** la décision modificative n°1 en investissement sur le budget principal

<p>Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme,</p> <p>Envoyé en préfecture le 03/07/2024 Reçu en préfecture le 03/07/2024 Publié le 4 juillet 2024 ID : 085-218501963-20240701-D43_2024-DE</p>	<p>A Saint-André-Goule-d'Oie, le 1<sup>er</sup> Juillet 2024 Le Maire : J.DALLET</p> <p>Le secrétaire de séance Steven LAGET</p> 
---	---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) (<http://www.telerecours.fr>)



L'an deux mille vingt-quatre, le 1<sup>er</sup> Juillet à dix neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-André-Goule-d'Oie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 Présents : 17 Votants : 18

Date de convocation du Conseil municipal : 26 juin 2024

Présents	DALLET Jacky, SOULARD Catherine, GUERY Francis, CARTEAU Anthony, DAHERON Wilfried, ALLIN Nicolas, BARRETEAU Angéline, BERNARD Emeline, BOUDAUD Christina, COLONNIER Richard, BREMAND Géraldine, JOSSET Nicole, LAGET Steven, METAYER Stéphane, RAGON Claudine, ROUSSELOT Catherine, VINET Laurent.
Absent(s) excusé(s)	Natacha FONTENY (pouvoir à Géraldine BREMAND), Benjamin ARRIVE,
Secrétaire de séance	Steven LAGET
D44-2024 / OBJET	Création de contrats à durée déterminée au titre des articles L332-8 5° et L332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Madame Cathy SOULARD explique que deux contrats à durée déterminée arrivent à leur terme à la fin de l'année scolaire et que les effectifs du restaurant scolaire étant connus il convient d'organiser le service pour l'année scolaire 2024-2025.

Elle propose de renouveler à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 jusqu'au 28 février 2027, le contrat à durée déterminée créé en vertu de l'article L332-8 5° du CGFP par délibération n°53-2021. Cet emploi permanent de « manager du service de restaurant scolaire » relève de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 6H sur temps scolaire, annualisées à 4H42mn soit 13,42 % ETP.

D'autre part afin d'assurer l'encadrement des enfants sur le temps du déjeuner les jours d'ouverture du restaurant scolaire elle propose au Conseil Municipal de créer, du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025, un emploi permanent d'agent du restaurant scolaire emploi relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade de Adjoint Technique Territorial à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 6H sur temps scolaire, annualisées à 4H42mn soit 13,42 % ETP.

Puis Monsieur le Maire indique qu'en raison des conditions météorologiques particulièrement propices au développement de la végétation la charge de travail est importante alors que les effectifs sont réduits du fait des congés estivaux. Aussi il propose le recrutement d'un agent polyvalent catégorie C, au service technique, au grade d'Adjoint Technique Territorial à temps complet pour une durée de 5 semaines à compter du 15 juillet 2024. Cet emploi est créé de manière temporaire au titre de l'article L 332-23 2° pour pourvoir à un accroissement saisonnier d'activité.

Monsieur Le Maire précise que les rémunérations seront calculées, au regard de la nature des fonctions à exercer et de l'expérience acquise et par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Puis Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal son avis,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ✓ **VALIDE** l'ensemble des propositions faites et **DECIDE** de renouveler le contrat de manager du service de restaurant scolaire, de créer un contrat à durée déterminée pour une année pour l'encadrement des enfants sur le temps du déjeuner, de créer un emploi pour accroissement saisonnier d'activité à temps complet au service technique sur la période estivale ;
- ✓ **MODIFIE** en conséquence, le tableau des effectifs ;
- ✓ **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget ;
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe, de signer tous les documents relatifs à ces dossiers et de procéder aux recrutements.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme,	A Saint-André-Goule-d'Oie, le 1 <sup>er</sup> Juillet 2024 Le Maire : J.DALLET Le secrétaire de séance Steven LAGET
Envoyé en préfecture le 03/07/2024 Reçu en préfecture le 03/07/2024 Publié le 4 juillet 2024 ID : 085-218501963-20240701-D44_2024-DE	

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) (<http://www.telerecours.fr>).*

L'an deux mille vingt-quatre, le 1<sup>er</sup> Juillet à dix neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-André-Goule-d'Oie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 Présents : 17 Votants : 18

Date de convocation du Conseil municipal : 26 juin 2024

Présents	DALLET Jacky, SOULARD Catherine, GUERY Francis, CARTEAU Anthony, DAHERON Wilfried, ALLIN Nicolas, BARRETEAU Angéline, BERNARD Emeline, BOUDAUD Christina, COLONNIER Richard, BREMAND Géraldine, JOSSET Nicole, LAGET Steven, METAYER Stéphane, RAGON Claudine, ROUSSELOT Catherine, VINET Laurent.
Absent(s) excusé(s)	Natacha FONTENY (pouvoir à Géraldine BREMAND), Benjamin ARRIVE,
Secrétaire de séance	Steven LAGET
D45-2024 / OBJET	École du sport- Tarification pour la saison 2024/2025

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme Géraldine BREMAND, conseillère municipale, membre de la commission « enfance-jeunesse-culture », et après avoir pris connaissance :

- du prévisionnel dépenses / recettes pour la saison 2024/2025 ;
- de la proposition de la commission de modifier le montant de l'inscription à l'École du Sport pour l'année scolaire 2024-2025 et de le fixer à 75 €/an payables en deux fois avec un premier versement de 40 € à l'inscription et le solde de 35 € en janvier 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **FIXE** à 75 € l'inscription à l'école de sports pour la saison 2024/2025 ;
- ✓ **DONNE LA POSSIBILITE** de régler cette somme en deux versements :  
1<sup>er</sup> versement de 40 € à l'inscription  
2<sup>ème</sup> versement de 35 € au mois de janvier suivant
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe, de mettre en œuvre cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme,	A Saint-André-Goule-d'Oie, le 1 <sup>er</sup> juillet 2024 Le Maire : J.DALLET
Envoyé en préfecture le 03/07/2024 Reçu en préfecture le 03/07/2024 Publié le 4 juillet 2024 ID : 085-218501963-20240701-D45_2024-DE	Le secrétaire de séance Steven LAGET 

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) (<http://www.telerecours.fr>).

L'an deux mille vingt-quatre, le 1<sup>er</sup> Juillet à dix neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-André-Goule-d'Oie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 Présents : 17 Votants : 18

Date de convocation du Conseil municipal : 26 juin 2024

Présents	DALLET Jacky, SOULARD Catherine, GUERY Francis, CARTEAU Anthony, DAHERON Wilfried, ALLIN Nicolas, BARRETEAU Angéline, BERNARD Emeline, BOUDAUD Christina, COLONNIER Richard, BREMAND Géraldine, JOSSET Nicole, LAGET Steven, METAYER Stéphane, RAGON Claudine, ROUSSELOT Catherine, VINET Laurent.
Absent(s) excusé(s)	Natacha FONTENY (pouvoir à Géraldine BREMAND), Benjamin ARRIVE,
Secrétaire de séance	Steven LAGET
D46-2024 / OBJET	Tarification des encarts publicitaires pour le calendrier de fin d'année

Monsieur CARTEAU adjoint en charge de ce dossier rappelle le tarif voté par délibération 48-2023 le 3 juillet 2023, il présente le bilan financier de cette publication en 2023 et sur proposition de la commission propose au Conseil Municipal de reconduire ces tarifs pour l'année 2024.

Les encarts publicitaires seraient facturés de la manière suivante en 2024 :

Format encart	Tarifs 2024
9 cm par 5 cm	80 €
19 cm par 5 cm	150 €
19 cm par 12 cm	200 €

Puis Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de s'exprimer,

Celui-ci, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ DECIDE de ne pas modifier le tarif des encarts publicitaires pour le calendrier à venir et FIXE les tarifs tels qu'indiqués ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le 4 juillet 2024

ID : 085-218501963-20240701-D46\_2024-DE

A Saint-André-Goule-d'Oie, le 1<sup>er</sup> Juillet 2024

Le Maire :

J. DALLET

Le secrétaire de séance

Steven LAGET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) (<http://www.telerecours.fr>)



L'an deux mille vingt-quatre, le 1<sup>er</sup> Juillet à dix neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-André-Goule-d'Oie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 Présents : 17 Votants : 18

Date de convocation du Conseil municipal : 26 juin 2024

Présents	DALLET Jacky, SOULARD Catherine, GUERY Francis, CARTEAU Anthony, DAHERON Wilfried, ALLIN Nicolas, BARRETEAU Angéline, BERNARD Emeline, BOUDAUD Christina, COLONNIER Richard, BREMAND Géraldine, JOSSET Nicole, LAGET Steven, METAYER Stéphane, RAGON Claudine, ROUSSELOT Catherine, VINET Laurent.
Absent(s) excusé(s)	Natacha FONTENY (pouvoir à Géraldine BREMAND), Benjamin ARRIVE,
Secrétaire de séance	Steven LAGET
D47-2024 / OBJET	Choix du nom de la salle polyvalente :

Monsieur Le Maire indique que la dénomination des bâtiments communaux est de la compétence du Conseil Municipal. Puis Monsieur Anthony CARTEAU, rappelle les résultats du sondage sur le nom de la salle : 205 personnes ont participé, les votes exprimés se répartissent de la manière suivante :

La Madone	22,00%	45
L'Art de la Vallée	22,40%	46
ArcEnScène	16,10%	33
Artinéa	16,10%	33
Scène M Oie	23,40%	48

La commission propose au Conseil Municipal de nommer la salle polyvalente « Scène M Oie »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- ✓ **CHOISIT**, sur proposition de la commission « vie associative -communication », le nom de « **Scène M Oie** » pour la future salle polyvalente.

<p>Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme,</p> <p>Envoyé en préfecture le 03/07/2024 Reçu en préfecture le 03/07/2024 Publié le 4 juillet 2024 ID : 085-218501963-20240701-D47_2024-DE</p>	<p>A Saint-André-Goule-d'Oie, le 1<sup>er</sup> Juillet 2024 Le Maire : J. DALLET</p> <p>Le secrétaire de séance Steven LAGET</p> 
---	--

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) (<http://www.telerecours.fr>).